L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI 8 AOUT 1894.

OFFICIEL.

Assemblée Générale
—DE—
L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session Régulière de 1894.

No 84] LOI

Donnant à l'Etat et aux prévenus dans les procès criminels, droit à une instruction immédiate, dans tout procès où l'un des deux demandant un renvoi de l'instruction se fonde sur l'absence d'un témoin, et l'autre partie en cause admettant que si le témoin absent répondait à l'appel, il témoignerait dans le sens de l'affidavit invoquant le renvoi. En aucun cas, cependant, l'Etat ou le prévenu, à dessein d'obtenir une instruction immédiate, sera-t-il forcé d'admettre que l'affirmation contenue dans l'affidavit demandant le renvoi est vraie. Cette loi ne doit aucunement affecter la discrétion du juge de l'instruction d'accorder les renvois à l'Etat ou aux prévenus pour d'autres raisons.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que dans tous procès criminels où l'Etat ou le prévenu demande le renvoi d'une instruction se fondant sur l'absence d'un important témoin, l'autre partie en cause aura droit à une instruction immédiate en admettant que si le témoin absent déposait ce serait dans le sens indiqué dans l'affidavit demandant le renvoi. Mais en aucun cas l'Etat ou le prévenu ne sera requis, à dessein d'obtenir une instruction, d'admettre que les affirmations contenues dans l'affidavit sont fondées.

Il est de plus décrété, etc, que cette loi ne changera aucunement la discrétion du juge d'accorder un renvoi pour d'autres motifs.

Il est de plus décrété, etc, que toutes lois ou toutes parties de lois en conflit avec celle-ci sont par elle révoquées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président pro tempore du Sénat.
Approuvée le 7 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 85] LOI

Autorisant la vente par des employés d'entrepôts, de marchandises demeurant en entrepôt et sur lesquelles sont dûs des impôts, pourvoyant à la disposition du produit de ces ventes et révoquant les lois contraires.

Section 1re—Il est ordonné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que toutes les fois que des marchandises ou articles quelconque seront restés emmagasinés dans un entrepôt de l'Etat pendant la période d'un an et que les impôts pour magasinage et autres frais y seront dûs et payables pour plus de six mois, il sera légal de la part de celui qui tient l'entrepôt de donner avis par écrit, trente jours au préalable, à la personne qui a emmagasiné ces marchandises, d'avoir à payer ces impôts et ces frais; et il ajoutera que si ils ne sont pas soldés dans les trente jours qui suivront cette notice, il sera alors légal de la part de celui qui tient l'entrepôt de vendre ladite propriété pour du comptant, à l'encan, par un encanteur muni de l'impôt-licence, après avoir dûment annoncé les termes et le lieux de la vente pendant dix jours, de la manière requise sur les annonces judiciaires de la vente des effets mobiliers, pourvu qu'une annonce séparée pour chaque article en vente ne soit pas requise; mais une seule annonce générale sera suffisante pour autoriser la vente de ladite propriété, et donnant les noms des personnes l'ayant emmagasinée.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que les produits réunis des ventes faites en vertu de ces annonces, seront affectés en premier lieu au paiement des frais et dépenses de magasinage et les dépenses pour la poursuite et les ventes; et le reste, s'il y en a, sera retenu par celui qui tient l'entrepôt, pendant trois mois à partir de la date de la vente; et si durant ce délai, les propriétaires de ces marchandises vendues se présentaient, ils recevraient le produit de la vente de leur propriété, moins les déductions autorisées plus haut. Le reste, s'il y en a, après l'expiration des trois mois, comme il est dit précédemment, sera versé dans le Trésor de l'Etat de la Louisiane, au crédit du fonds général des écoles de l'Etat de la Louisiane, et sera déboursé de la même façon que d'autres sommes au crédit du Fonds général des Ecoles de la Louisiane, et celui qui tient l'entrepôt sera dégagé de toute responsabilité quant à la propriété ainsi vendue.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc, qu'aucun de ceux qui tiennent un entrepôt n'aura le droit de se prévaloir de cette loi, à moins que la première section de cette loi n'ait été imprimée ou écrite sur le reçu donné pour la propriété.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc, que toutes lois ou parties de lois contraires aux dispositions de celle-ci, sont par elle abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 7 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 86] LOI

Amendant et décrétant à nouveau les sections 602me et 603me des Statuts Révisés de 1870, relatives aux Commissaires de la Louisiane.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que les Sections 602me et 603me des Statuts Révisés de 1870 sont amendées et décrétées à nouveau comme suit :

Section 602me—Tous Ambassadeurs, Ministres, Chargés d'affaires, Secrétaires de Légations, Consuls généraux, Consuls, Vice-Consuls et Agents de commerce dans un pays étranger quel qu'il soit, sont autorisés à agir comme Commissaires en vertu de cette loi, et ont le pouvoir de se servir des sceaux de leurs bureaux respectifs au lieu du sceau du Commissaire, ainsi qu'il est ci-avant décrit.

Section 603me.—Toute reconnaissance ou preuve d'un acte quelconque, d'un transfert, d'une hypothèque, d'une vente ou d'une assignation, d'un serment ou d'une affirmation, prise ou faite devant un Commissaire, un Ambassadeur, un Ministre, un Chargé d'Affaires, un Secrétaire de Légation, un Consul Général, un Consul, un Vice-Consul ou un Agent de Commerce, et toute attestation ou établissement de preuve faite par eux aura la force et l'effet d'un acte authentique exécuté dans cet Etat.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro-Tem. du Sénat.
Approuvée le 7 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 87] LOI

Allouant la somme de trois mille, six cents dollars et soixante-six sous, pour rétribuer les services de Frank D. Chrétien, Examinateur des Comptes Publics, son salaire comme tel, du mois d'août 1892 au mois de juillet 1894.

Section 1ère.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de trois mille six cents dollars et soixante-six sous est allouée : mille six-cents dollars et soixante-six sous à prendre du Fonds Général des années 1892 et 1893 ; et deux mille dollars à prendre du Fonds Général des années 1893 et 1894, pour payer Frank D. Chrétien, Examinateur des Comptes Publics, son salaire comme tel du mois d'Août 1892 au mois de Juillet 1894, ainsi qu'y pourvoit l'Acte 72 de 1892.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que l'Auditeur de l'Etat de la Louisiane est, par les présentes, autorisé à et requis d'émettre des mandats sur le Trésorier de l'Etat de la Louisiane, pour la somme de Trois-Mille-Six-Cents dollars et 66 sous, à prendre du Fonds Général des années 1892-1893 et 1893-1894, comme y pourvoit la section première de cet Acte en faveur dudit Frank D. Chrétien, Examinateur des Comptes Publics.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro. Tem. du Sénat.
Approuvée le 9 juillet 1894
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 88] LOI

Créant le Vingt-Troisième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et pourvoyant à l'élection d'un juge et d'un avocat de district dans le district; pourvoyant aussi à la date à laquelle cette loi prendra effet.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane qu'en outre du district judiciaire auquel pourvoit ici la loi, un district additionnel qui sera connu sous le nom de Vingt Troisième District Judiciaire, est, par les présentes, créé; il se composera de la paroisse Tensas.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que pour ledit Vingt-Troisième District Judiciaire, un juge et un avocat de district seront élus à la prochaine élection générale des officiers d'Etat en l'année 1896.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., que cet acte ne prendra pas effet avant l'année 1896, et que l'élection et la qualification du juge de district et de l'avocat de district se feront comme il est indiqué dans la Section 2me de cet acte.

Sec. 4.—Il en outre décrété, etc., que toutes les lois ou parties de lois contraires à celle-ci sont ici révoquées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
R. H. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 9 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

Les funérailles du Dr Miles.

Solennelle démonstration.

La Nouvelle-Orléans vient de faire de magnifiques funérailles au Dr Alb. B. Miles ; elle a rendu un éclatant et solennel hommage à ses brillantes qualités d'esprit, à ses rares vertus ; et ce n'était que justice. Peu d'hommes ont une jeunesse aussi bien remplie et ont rendu d'aussi nombreux et éminents services.

Déjà avant-hier, la foule s'était portée en masse à l'Hôpital de Charité pour contempler une dernière fois ses traits aimés et vénérés. Mais, c'est hier matin surtout, avant l'heure fixée pour les funérailles, que la population s'est, mue par un même sentiment, massée aux alentours de l'institution, où le très regretté défunt avait passé la plus grande partie de sa jeunesse.

On peut affirmer, que plus de 5,000 personnes ont passé devant le cercueil et à la cérémonie funèbre.

Le service devait avoir lieu dans la chambre mortuaire, transformée en chapelle ardente ; mais la foule était si grande qu'il a fallu renoncer à ce projet ; les dernières cérémonies ont eu lieu publiquement sur le balcon qui s'élève devant l'institution.

Déjà vers 8 heures du matin—le service ne devait avoir lieu qu'à 10 heures—la population commençait à affluer, autour de l'hôpital. Il y avait surtout une profusion de fleurs de toute sorte—jasmins, camélias, immortelles, roses arrangés de toutes les façons et prenant toutes les formes — couronnes, croix, lyres. Les institutions de charité, l'Ecole de médecine, l'Université Tulane, la Société médicale de la Louisiane, les élèves de l'Hôpital, les internes, les externes, tous ceux qui l'avaient connu et aimé avaient voulu apporter leur offrande.

Rarement, bien rarement nous avons vu à la Nouvelle-Orléans une pareille abondance de fleurs.

Très intéressante à parcourir du regard cette foule où toutes les classes de la population se confondaient.

De très bonne heure, la sœur du défunt s'était rendue auprès des restes de son frère bien-aimé. Elle y est restée jusqu'à la fin du service.

Bientôt arrivèrent le clergé, les membres du barreau, les fonctionnaires de l'Etat et ceux de la ville. On remarquait, parmi ces derniers, le gouverneur Foster, le maire John Fitzpatrick, le juge Parlange, les juges W. Rogers, W. Rogers, le Président de la Cour Suprême, Francis T. Nicholls, l'ex-maire Shakespeare, le Commissaire de Police Beanham, le Commissaire de Police C. H. Parker, les Rév. R. G. Mallard, Deverand, H. G. Bakewell, H. H. Waters, l'ex sénateur Jonas, le Baron Von Seidlewitz, l'Hon. T. S. Wilkinson, l'Hon. Frank Daniels, l'Hon. J. Gleason, le Chef de Police Gaster, les Drs Block, Pratt, M. E. Praget, M. E. K. Converse, M. A. Brittin, le Dr C. H. Tebault, Mme Richardson, le Dr Bickham, l'ex-Coroner Lemonnier, MM. Irwin et Blaine Jamison, les Drs A. Young, H. Bayon, Holt, Souiat, Graner, MM. B. M. King, W. G. Vincent, J. T. Gibbons, J. B. Sinnott, Dr F. W. Parham, le Dr Formento, Dr T. S. Kennedy, le Dr Harriman, M. E. B. Kruttschnitt, M. E. P. Cottreaux, Dr E. W. Jones, M. B. McCloskey, P. Werlein, W. Beer, Dr Lawrence, W. E. Huger, Dr S. E. Hale, M. Alex Brewster, W. B. Schmidt, Col. W. H. Kellogg, le chimiste Metz, M. Frank Richardson, B. B. Howard, le Dr Cochran et une foule d'autres notabilités dont les noms nous échappent.

Le service, comme nous l'avions annoncé, devait commencer à 10 heures précises ; mais une foule de connaissances, d'amis, d'admirateurs du défunt, demandaient à contempler une dernière fois ses restes ; il fallut retarder la cérémonie, puis on se décida à transporter le corps sur la galerie qui donne sur la cour d'honneur.

Le Rév. Palmer, l'ami, le confident du regretté Dr Miles, a pris alors la parole, et dans une de ces allocutions éloquentes et touchantes dont il a le secret, il a raconté la vie si bien remplie, si honnête, si édifiante et tout entière faite de dévouement et de sacrifices, du vaillant chirurgien. Il a surtout insisté sur les derniers moments du docteur qui, a-t-il dit, avait toujours été un croyant et qui doit être dignement récompensé dans l'autre monde, de tout le bien qu'il a fait dans celui-ci.

Après une dernière exhortation aux membres de la famille et aux amis du défunt, le Rév. Palmer a dit les dernières prières, et le corps a été porté lentement jusqu'au char qui l'attendait à la porte. Le Rév. Palmer a conduit les restes de l'illustre défunt jusqu'au cimetière de la Métairie.

Voici les noms des porteurs du poêle :

Honoraires : Gouv. Murphy J. Foster, Col. W. G. Vincent, président du Bureau des Administrateurs de l'Hôpital ; le Dr E. S. Lewis, Dr C. J. Bickham ; Dr E. L. McGehee, Dr Geo. K. Pratt ; Dr J. H. Elliott, Dr F. N. Reynaud ; Dr R. Matas, Dr H. R. Cochran ; MM. H. R. Robinson et R. H. Dixie.

Actifs : Le Dr J. D. Bloom, Dr W. E. Parker, M. L. J. Gates, L. B. Norseworthy, E. B. Nelson, C. H. Tebault, fils, U. S. Bird, A. C. King, étudiants attachés à l'Hôpital.

A la liste des porteurs honoraires, il faut ajouter les membres du Bureau des Administrateurs : MM. Santell, Gibbons, Shakespeare. Brousseau et le Dr Shepherd.

A la Cour d'assises :

Le Président, *à un récidiviste endurci.* —Ainsi, vous persistez à nier ?

L'Accusé.—Un honnête homme n'a qu'une parole : à l'instruction, j'ai nié ; je persiste !

La meilleure de toutes les poudres-levain.—Dernier rapport du gouv. des E.-U.

Royal Baking Powder

Absolument Pur.

WEST END.

Toujours beaucoup de monde au West End, depuis surtout le retour du beau temps et des belles soirées d'une ravissante fraîcheur.

Par la même occasion on entend de jolie musique souvent exécuté avec beaucoup d'entrain et une rare correction.

Nous ne connaissons pas le programme entier de ce soir ; mais nous savons d'avance qu'il sera bien composé. Nous citerons, entr'autres un solo de clarinette : "Old Folks at Home," par M. Raybaud, un des meilleurs exécutants, un des plus habiles solistes de l'orchestre du West End. Nous prédisons à M. Raybaud un joli succès.

L'Ague Cure d'Ayer ne manque jamais de guérir les fièvres intermittentes, et toutes les maladies miasmatiques. Cure infaillible.

Chronique de la Ville.

Nouvelle-Orléans, 8 Août 1894.—Indications pour la Louisiane : Temps : beau.

Température du 7 août 1894.
Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens. No 142 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	80	24
Midi	92	30
3 P. M.	90	29
6 P. M.	88	28

Mariages, naissances et décès, inscrits au Bureau de Santé pendant les dernières 24 heures.

Mariages—John Seals à Mlle Armantine Martin ; Oscar Butler à Mlle Rosanna Smith ; Victor Mailhes à Mlle Justine Tarrieux ; Abraham Washington à Mlle Virginia Ashbury ; Charles Rinacio à Mlle Antonia Terre ; Edward Cannon à Mlle Elizabeth Wright ; Roderick Huddleston à Mlle Mollie Shivley ; Jules Reimonenq à Mlle Mary Hoel ; Eugène Hunter à Mlle Emma Latil ; Charles Farras à Mlle Mary Taffe ; Dumit Beshara à Mlle Jamily Elias.

Naissances.—Mmes Andrew Marrouget, un garçon ; Alfred Johnson, un garçon ; Louis Tarleton, un garçon ; Calogne Cristina, un garçon ; Edward Flynn, un garçon ; Charles Trigo, une fille ; George Scott, un garçon ; John Appl, Jr., un garçon ; Edward Gladstone, une fille ; Bernard Schaffner, une fille ; Paul Boustore, un garçon ; Frances Xiques, un garçon.

Décès—Mme Veuve Antoinette Redi, 58 ans, 54 rue Magnolia ; Auguste Braud, 32 ans, 236 rue Bourbon ; Marga et Toepfer, 44 ans, 710 rue Nord Remparts ; Albert Dallet, 19 ans, 388 rue Dauphine ; Mme Vve Margaret Schilling, 33 ans, Gretna ; Mme Mary Noogen, 68 ans, Asile des Petites Sœurs des Pauvres ; W. J. Knight, 35 ans, 227 rue St-Joseph ; John B. Pradat, 65 ans, 316 rue Sud Franklin ; John Dart, 40 ans, 537 rue Dauphine ; James Planchard, 11 ans, 220 rue Mandeville ; T. A. Beck, 61 ans, 291 Promenade Carondelet.

CONSEIL MUNICIPAL.

Le meeting régulier du Conseil Municipal a eu lieu hier soir, à 7 heures 30, sous la présidence du maire Fitzpatrick. Dix-neuf membres étaient présents.

Le message du maire pour la semaine est comme suit :

1. Rapport du trésorier pour la semaine finissant le 4 août 1894.
2. Communication de M. Blaine Jamison, secrétaire des directeurs du Bureau des Ecoles, qui notifie le Conseil que le terme d'office des directeurs suivants est près d'expirer : R. S. Day et F. C. Ford, 4me district, et W. P. Curtis, 6me district.
3. Rapport des commissaires de l'Asile Fink pour le trimestre finissant le 31 juillet 1894.
4. Pétition de Mme A. Whitman qui demande l'autorisation d'entretenir des bestiaux chez elle, coin Patton et Boulevard.
5. Pétition de W. L. Saxon qui demande le remboursement d'une amende.
6. Pétition de S. V. Fornaris, agent de la compagnie de navires des Chargeurs Réunis, qui demande l'autorisation de faire construire un hangar sur le quai.
7. Communication de Thos. Egan jr., qui proteste contre l'offre acceptée par le Conseil, pour la réparation de la rue Galvez, de Julie à Toulouse.
8. Rapport du commissaire des édifices publics, contenant un tableau détaillé du travail exécuté par les prisonniers du Police Jail, du 31 juillet au 6 août 1894.

Respectueusement,
Signé : John Fitzpatrick, Maire.

Le Conseil reçoit favorablement le veto du maire, relativement à deux ordonnances adoptées au dernier meeting, en vertu desquelles Mme B. Comanche et Charles Sherman étaient autorisés à ouvrir des cafés.

Lecture est donnée des rapports des différents comités.

On adopte quarante-quatre ordonnances relatives aux finances.

Le contrôleur est requis de vendre aux enchères publiques le contrat pour les impressions publiques.

On décide de rembourser à Jas. Wallace & Co. une certaine somme payée par eux par erreur.

Le trésorier est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de Willis Pickett et autres.

Le contrôleur est requis d'annuler l'assessement au nom du Rév. James Lambert, pour l'année 1890.

Le contrôleur est requis de réduire certain assessement au nom de P. Reilley Read.

Le contrôleur est requis de réduire un assessement au nom de P. Faska.

On réduit l'assessement au nom de la Vve Stumpff pour l'année 1894.

On réduit l'assessement de la Home Brewing Company pour l'année 1894.

On adopte une ordonnance remettant en vigueur l'article No 1 de l'ordonnance No 8097 C. S. relative au remboursement d'intérêts dus pour taxes au nom de Louis Desmousseau.

Le contrôleur est requis de demander des offres pour la construction d'un pont en fer sur le canal Broad, à son intersection avec l'avenue de l'Esplanade.

Le commissaire des édifices publics est requis de faire placer une lampe électrique au coin de la rue Sauvage et de la Grande Route St-Jean.

Les personnes suivantes sont autorisées à ouvrir des cafés et groceries : J. Darrillière, coin Français et Remparts ; H. W. Nelson, No 232 rue Tchoupitoulas ; et John Tarkel, coin Louisiana avenue et St-David.

Le contrôleur est requis de demander des offres pour la réparation de la pompe de drainage de l'avenue London.

Fred Sutter est autorisé à ouvrir un café à l'intersection de l'avenue Esplanade et du Bayou St-Jean.

Le voyer est requis de préparer des plans et devis pour la réparation de la rue Joséphine, de St-Charles à Claiborne.

Il est décidé de transférer la cloche d'alarmes du marché Soraparu à la maison de pompe de la compagnie Lafayette No 1.

La compagnie des chars de la rue St-Charles est autorisée à se servir d'électricité comme force motrice.

Une récompense de $100 est offerte pour l'arrestation de Jim Murray, l'assassin du gardien privé Michael Cotter.

La question des immondices.

Conformément à une décision de l'association protectrice des citoyens, le comité exécutif de cette association a rédigé deux communications, dont une adressée au Bureau de Santé, appelle l'attention de cette assemblée sanitaire sur la violation de son contrat par la compagnie qui a charge de l'enlèvement des immondices et sur les méthodes peu sanitaires employées par cette compagnie.

La seconde communication, tout en contenant les mêmes protestations que la première, a une plus grande portée par le fait que ces protestations s'étendent au paiements des sommes allouées à la dite compagnie. Elle a été adressée au Conseil et les signataires ont même demandé au Conseil d'annuler le contrat passé avec la compagnie, parce qu'elle ne s'était pas conformée à ses obligations.

Le comité exécutif informe les membres du Conseil que s'ils ne donnent pas satisfaction à la population, les membres de l'Association Protectrice des Citoyens seront obligés d'avoir recours aux tribunaux pour se faire rendre justice.

MENUS FAITS.

Le juge Aucoin a condamné hier matin à $25 d'amende ou trente jours un nommé Paul Valadin, qui était accusé d'avoir battu sa femme.

Cour Criminelle.

Les conseillers Callahan et Dudonsat ont comparu devant la Cour Criminelle et leurs avocats ont fait opposition à l'acte d'accusation sans indiquer les portions de cet acte sur lesquelles était basée leur demande.

L'avocat de district a déclaré qu'il était prêt à entendre immédiatement les objections des défendeurs et à y répondre, mais ceux-ci ont préféré remettre l'affaire au lendemain. Il est évident que faute de mieux, les conseillers qui ne se font pas illusion sur leur situation, cherchent à gagner du temps.

Deuxième Cour de Recorder.

Le recorder Aucoin a condamné hier matin à $25 ou trente jours, un nègre du nom de Frank Gonzales, qui avait été arrêté pour avoir fumé l'opium. Il se battait lorsqu'il a été arrêté, et sa femme qui était aussi sous l'influence de l'opium a lancé sur l'agent le chien de la maison. La femme a eu le même sort que son mari devant le juge.

Greasy Jim.

Les détectives Flood et Littleton, qui étaient allés à Waynesboro, pour établir l'identité du nègre arrêté et que l'on croyait être Greasy Jim. Ils ont adressé hier matin au chef Gaster un télégramme lui annonçant que la ressemblance était frappante, mais que le prisonnier n'était pas l'assassin du gardien Cotter. Le chef de police a été très désappointé.

Citizens' Protective Association.

La Société Protectrice des Citoyens vient de faire imprimer des circulaires dont elle fera usage pour se procurer par souscription les fonds nécessaires au paiement des dépenses que nécessitera la poursuite des membres de l'administration municipale accusés par le grand jury.

Les personnes désireuses de se procurer ces blancs, peuvent les obtenir chez M. Young, président de la compagnie d'assurances du Pélican.

SPORT.

Ce soir, le club de la rue du Canal, le *Auditorium*, verra descendre dans son arène deux gladiateurs de renom, les sieurs Andy Bowen et Jim Carroll.

Tous deux se sont *entraînés* avec beaucoup de soins et vont se disputer la victoire avec opiniâtreté. On se rappelle leur première rencontre au club Olympique, celle où Bowen perdit ses lauriers (?), lui qui en avait moissonnés tant et tant.

Carroll, depuis cette victoire, a été malheureux : il s'est fait battre par Billy Meyer,—mais non sans lui avoir opposé une rude résistance ; et peut-être eût-il triomphé de son adversaire, si peu de jours avant sa lutte, il ne se fut trouvé indisposé.

Les paris vont leur train ; chaque pugiliste a de nombreux partisans.

La Salsepareille d'Ayer n'a jamais, jusqu'ici, égalé le nombre des cures merveilleuses et des ventes immenses faites chaque jour.

Les domestiques :

—Comment, Joséphine, soixante francs de lait ce mois-ci !

—Madame sait bien que rien ne monte comme le lait !

Entre vieux copains :

—Et André X...., qui était si menteur au collège, qu'est-il devenu ?
—Oh ! ce qu'il promettait.
—Quoi donc ?
—Dentiste !

A la dernière réunion chez Mme de X....

Sur le passage d'une héritière très-laide, mais riche à millions :

—Elle n'est pas mal, vue de dot !

Un mot d'enfant.

A chaque sortie qu'il fait, Tomy est étonné du nombre considérable de saluts qu'on échange avec son grand-père qui l'accompagne ; aussi, après réflexion, avec un sourire :

—Sais-tu, grand-père, lui dit-il, que tu auras joliment du monde à ton enterrement !

Les mendiants du pont des Arts à Paris :

Un monsieur rencontre un aveugle auquel il donne une pièce blanche.

—Je vous demande bien pardon, dit l'aveugle, mais on n'accepte plus les pièces italiennes.

—Qu'en savez-vous ?

—Oh ! monsieur, j'ai lu cela dans mon journal. Je ne suis pas aveugle, je suis sourd-muet.

ATHENEE LOUISIANAIS.

Concours de 1894.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année :

Jeanne d'Arc dans l'histoire et la littérature.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors deconcours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
Bus. Rouen,
P. O. Box 725.

Les Plus Grands Honneurs ont été décernés, au World's Fair, au
DR PRICE'S
CREAM
BAKING
POWDER
LA PLUS PARFAITE FABRIQUÉE.
Une poudre de crème de tartre faite du raisin pur, sans ammoniaque, alun et autre agrédien falsifiant.
AN D'EPREUVE

BULLETIN Télégraphique.

Chine et Japon.

On prête à la Russie l'intention de s'emparer d'un des meilleurs ports de la Corée. La nouvelle est transmise, paraît-il de source très authentique.

La légation japonaise à Washington a reçu de plusieurs villes des Etats-Unis des lettres de personnes qui s'offrent à recruter des régiments pour aller prêter main forte aux Japonais. Des remerciments sont généralement adressés aux auteurs de ces lettres, car le Japon ne peut pas accepter ces offres, attendu qu'il existe une loi aux Etats-Unis, d'après laquelle le service d'un américain dans une des armées, chinoise ou japonaise, pendant que ces deux nations sont en guerre, constitue un délit.

Deux navires viennent de quitter l'Angleterre sous pavillon espagnol. Ils se rendent dans les eaux japonaises, et à leur arrivée ils seront transférés au gouvernement japonais où leur armement comme croiseurs qui a déjà été commencé avant le départ, sera terminé. Tous les navires qui partent pour la Chine et le Japon, avec des munitions de guerre, voyagent sous pavillon espagnol ou portugais.

Les Chinois essaient de mettre la peste sur le compte des étrangers, qu'ils prétendent responsables des ravages du fléau.

La maladie ne cède à aucun traitement et continue à faire des victimes à raison de 50 pour cent. La mortalité s'est élevée, depuis le 1er mars, à 40,000 décès. Le choléra a aussi fait son apparition à Canton.

Les mineurs de la Pennsylvanie, qui sont pour la plupart des Slaves, ont décidé d'offrir leurs services au gouvernement japonais, et l'un d'eux, qui a conçu l'idée de ce projet, a annoncé qu'il se rendrait à Washington, afin de faire la proposition à l'ambassadeur du Japon. Il prétend qu'il peut facilement mettre à sa disposition 5,000 hommes, tous anxieux de porter de nouveau le sabre et le fusil, car ces mineurs sont d'anciens soldats.

La Chine prétend que le Japon lui doit une indemnité de $3,500,000 pour avoir coulé le Kow Shung.

Quelques officiers de l'armée japonaise qui avaient été envoyés à Berlin pour étudier les réglements de l'armée, ont été rappelés dans leur pays.

Brûlés.

On écrit de Willmar, Minn., que l'habitation d'un fermier a été détruite par un incendie, et qu'il a péri dans les flammes avec ses 4 enfants. Sa femme a réussi à se sauver, mais elle est presque folle de chagrin.

La fille du Czar.

Le mariage du grand-duc Alexandre Michaelovith et de la duchesse Xenia, fille du czar, a été célébré au palais impérial, en présence de la famille impériale, de la reine de Grèce et de la princesse de Ballee. Une salve de cent coups de canon a annoncé la fin de la cérémonie. Après celle-ci, un grand banquet a été donné au palais, puis un concert a eu lieu dans la salle de Pierre le Grand. La fête s'est terminée par un feu d'artifice.

Les Anarchistes.

Paris, 6 août—Vingt-quatre anarchistes français et six italiens ont comparu devant la Cour d'Assises sous la prévention d'appartenir à une bande secrète, dont le but est de détruire la société. Tous les prisonniers ont avoué leurs tendances anarchistes. Défense a été faite aux journaux de reproduire leurs réponses.

Les journaux anglais envoyés en France sont examinés par la police française, afin de savoir s'ils n'ont pas violé la loi relative aux rapports des procès d'anarchistes, particulièrement dans le cas de Santo.

On écrit de Rome que 6 anarchistes ont été arrêtés pour avoir tenu une réunion secrète. On pense que les 2,000 anarchistes qui ont été arrêtés pendant les derniers deux mois, seront déportés. On en a déjà embarqué 50 à Massonah.

Un explorateur assassiné.

On écrit de Tsien-Tsin, que Jules de Rhines, l'explorateur français, a été assassiné au Thibet, et que son cadavre a été jeté dans la rivière. Le ministre français en Chine a demandé au gouvernement que le cadavre et les papiers de la victime soient restitués, que la Chine fasse des excuses au gouvernement français et qu'elle garantisse une pension à la famille de la victime.

Guillaume II.

On écrit de Cowes, que la reine a donné un banquet en l'honneur de l'empereur Guillaume. Lorsque celui ci est retourné à bord de son yacht, tous les navires du port étaient pavoisés et illuminés.

Au Board of Trade de Chicago.

Chicago, 7 août.—Il y a eu ce matin une sorte de panique à la Bourse aux grains par suite de la sécheresse qui a détruit une partie des récoltes de maïs. Cette céréale offerte à l'ouverture à 54c est montée jusqu'à 58 et restée quelque temps à 60c pour redescendre subitement à 55 1/2.

Les détrousseurs de trains.

Cleveland, O., 7 août—Des bandits ont essayé la nuit dernière d'arrêter un train du Lake Shore, dans le voisinage de Kessler Ind. Le train approchait d'une aiguille, lorsque le mécanicien s'est aperçu qu'elle était ouverte de façon à lancer le train sur une voie de garage, tandis que sur la voie principale avaient été empilées des traverses et autres obstructions.

Le mécanicien, voyant qu'il n'était pas impossible de passer malgré ces obstructions, a donné toute la pression possible à la locomotive et le train lancé à toute vapeur, est passé sans accident. Les bandits, désappointés, ont tiré plusieurs coups de feu sans toutefois atteindre personne. Le train transportait une forte somme et le fait était sans doute connu des malfaiteurs.

Tentative de déraillement.

Chicago, 7 août.—On a tenté la nuit dernière de faire dérailler un train du Panhandle, près de Diller St. Le wagon de bagages et le wagon-poste ont quitté les rails et il s'est produit une commotion assez violente pour faire quitter leurs sièges à tous les voyageurs qui ont poussé des cris d'effroi. Personne n'a été blessé.

WARNER'S
SAFE
KIDNEY & LIVER
CURE

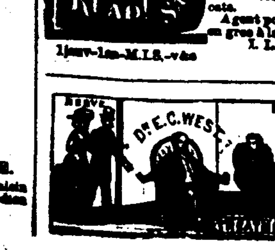

(Autrefois connu du Dr Craig pour les reins.) Préparation végétale, le seul remède sûr pour la maladie de Bright, le Diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la vessie.
Certificats de 1er ordre à l'appui.
Pour la guérison du Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.
Pour la guérison de la maladie de Bright et les autres affections demandez Warner's Safe Kidney and Liver Cure.
Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.
H. H. WARNER & Co., Propriétaires, Rochester, N. Y.
Demandez les brochures et certificats.
Agent pour la vente en gros à la N-Orléans, I. L. LYONS.
1janv-1an-M.I.S.-vée

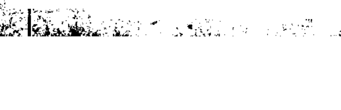

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN,
—ET—
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS :

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'EDITION HEBDOMADAIRE
Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS
No 73 Rue de Chartres,
ENTRE CONTI ET BIENVILLE

L'ABEILLE,
Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.
Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.
Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE
Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :
Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger ;
Un Bulletin Maritime ;
Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans ;
Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans ;
Un Bulletin Financier ;
Un Bulletin Commercial ;
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer ;
Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
73....CHARTRES....73

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

Arrivée.	Départ.
LOUISVILLE AND NASHVILLE.	
No 3 Fast Ex..7:35 am	No 6 Fast Mail..7:40am
No 7 Coast Acc.8:55 am	No 4 Fast Ex..11:00 am
No 1 Lim. Ex. 5:00 pm	No 8 Coast Acc..3:25 pm
No 5 F's Mail.10:25pm	No 2 Lim. Ex...7:50 pm
ILLINOIS CENTRAL.	
No 25, Local Mail and Express..8:50pm	No 26, Local Mail and Express...7:00am
No 3, New Orleans Limited.......7:20pm	No 4, Chicago Limited.......11:30am
No 1, Fast Mail.8:30am	No 2, Fast Mail.6:00pm
No 33 Exc. dimanche.......8:25pm	No 34 Exc. dimanche.........7:45am
YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.	
No 5, Memphis and Kansas City Fast Train.........9:00am	No 6, Memphis and Kansas City Fast Train..........4:45pm
No 21, Vicksburg Express.......6:15 pm	Vicksburg Express..........8:10am
Baton Rouge accommodation......10:00am	Baton Rouge accommodation.......3:30pm
QUEEN AND CRESCENT ROUTE.	
No 1 Limited.12:50 pm	No 2 Limited...3:30pm
No 3 Fast Mail.6:30 am	No 6..................8:30am
TEXAS AND PACIFIC.	
No 54, Cal. Ex.7:00pm	No 53, Cal. Ex..8:15am
No 52, Hot Springs & St-Louis Ex..6:50am	No 51, Hot Springs & St-Louis Ex.....8:20pm
Local 10:05am	Local..................3:50pm
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.	
San Antonio....7:05pm	California Ex...9:10am
California Ex..10:55am	San Antonio......5:20pm
EAST LOUISIANA RAIL ROAD. Dimanche et Mercredi.	
No 9............7:30 pm	No 10..............8:20 am
Tous les jours, le dimanche excepté.	
No 7........6:30 am	No 8 ....4:20 pm
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RAILROAD.	
Pte-la-Hache....9:00am	Pte-la-Hache..7:00am
" ....4:15 pm	" ....5:00 pm
Shell Beach.....2:40pm	Shell Beach....10:00am
Dimanche.	
Pte-la-Hache....9:40 am	Pte-la-Hache & Shell Beach.....7:15am
Shell Beach.....9:40 am	Pte-la-Hache & Shell Beach....4:40pm
Shell Beach & Pte-la-Hache. 7:00pm	Shell Beach.......5:00am
NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R. Tous les jours.	
Alger..........10:00 am	Alger.................4:30 pm
Tous les jours excepté le dimanche	
Alger.........6:05 pm	Alger...............8:00 am
Dimanche seulement.	
Alger..........6:40 am	Alger................8:00 am

NOUVELLES MARITIMES.

Avis aux Navigateurs.

Une succursale du Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis est établie dans une des salles de l'Association maritime de notre ville ; et l'officier qui en a la direction sera heureux d'y recevoir les capitaines de navires pour leur donner, à titre gracieux, les renseignements les plus récents à l'égard des eaux navigables du monde entier.

Le Bureau est pourvu des cartes de Pilotes les plus nouvelles qu'il distribuera aux commandants de navires. Ces derniers y trouveront également une collection de tableaux préparés avec soins renfermant toutes les informations désirables relatives à la navigation et aux côtes, de même que toutes les dernières cartes que publient le Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis, le bureau de surveillance des côtes et l'Amirauté britannique.

Un globe (*Time-Ball*) régi par l'observatoire naval à Washington, tombera tous les jours, le dimanche excepté, du sommet de la Bourse au Coton à midi précis, heure de Washington, (75me méridien qui correspond à 11 heures A. M. à la Nouvelle-Orléans (90me méridien.)

E. A. ANDERSON,
Enseigne de la Marine des E.-U. préposé au bureau.

This sub chart of average conditions for the month shows an area of high pressure near 35th parallel. There is also a low in the vicinity of Greenland. Between this high and this low there is also a general movement of the air from the United States towards Europe and the Arctic Region, and occasional spiral circulations, viz, the cyclonic (against the sun), with low barometer, and the anti cyclonic (with the sun), with high barometer. Generally, to the eastward and in front of the cyclonic circulation, or the low, the weather is damp, the thermometer rising and the barometer falling, while to the eastward and in front of the anti-cyclonic, or high, it is dry, cooler, and the barometer rises.

Forecast for July.—Generally fair weather with moderate to fresh winds. Occasional moderate gales north of the 40th parallel. Beginning of the West Indian hurricane season during the latter part of the month. Frequent fog, as shown, from lon. 33° W. across the Grand Banks to the Nova Scotian and New England coasts. Icebergs in the vicinity of Belle Isle and to the eastward of Newfoundland with probably a few bergs as far south as the 43d parallel.

Review of June.—The weather over the North Atlantic during the month of June has been remarkably fine. On only a few days were gales reported and only four reports received recorded the force of wind as high as 10 at any time. North of the 40th parallel and west of the 35th meridian the winds were generally from the southwest, except from June 12 to June 17, when northeasterly and easterly winds prevailed. East of the 35th meridian and south of the 45th parallel the winds were generally fresh to strong from the west. In the central and southern part of the ocean the weather was pleasant and the winds light to moderate.

With the exception of the storm that crossed Newfoundland, June 7-8, the tracks plotted on the Chart this month are those of depressions rather than storm areas.

On June 1 a depression 29 40 ins. was central near latitude 50° N., longitude 21° W. It moved about E NE ly across the southern part of Ireland and into the North Sea on the following day. Moderate winds accompanied this depression, but a few squalls, force 7, were reported.

A similar depression from the southwest moved up the Irish Channel on the 4th and 5th. The winds were generally moderate to strong ; lowest barometer, 29.63 ins.

On the 6th another depression moved from the west of France up the English Channel, as shown.

An area of low pressure appeared near Hatteras June 6, accompanied by fresh winds. On the 7th it was central near lat 40° 30' N., lon. 65° 30' W., wind fresh to strong, barometer 29.63 ins. During the night the barometer fell to 28.82 ins., and near the center the winds increased to the strength of a whole gale. On the 9th vessels to the southward of the storm track and westerly gales, force 9-10.

On the 7th a depression that had moved from Newfoundland was central near lat. 50° N. lon. 39° W. Thence it moved NE ly and disappeared on the 8th. One vessel reported highest force of wind 10.

On the 15th a depression moving NE'ly, crossed the 30th meridian near 51° N. It was accompanied by gales, force 7. On the 16th it disappeared toward Rockall.

During the month frequent fog was experienced from longitude 42°, between 45° N. and 48° N., across the Grand Banks to the coast. Occasional fog was reported by vessels from the Grand Banks to the English channel.

Several icebergs were sighted during June between lat. 42° 30' N. and lat. 49° N., and from 45° W. to 50° W. The greatest number and largest bergs were seen between longitude 49° W. and the coast of Newfoundland.

Charts Published, Canceled, and Extensively Corrected During the Month of June, 1894.

Charts Published.

1401. Pilot Chart of North Pacific Ocean, July, 1894.
1415. Pilot Chart of the Great Lakes.
1423. West Indies : Saint Croix Island.
1427. British Columbia : West Coast of Vancouver Island : Nasparti and Ououkinsh Inlets.
1429. Brazil : Port Victoria and Espiritu Santo Bay.
1430. British Columbia : West Coast of Vancouver Island : Esperanza and Nuchalitz Inlets, with plan of Queen's Cove, Esperanza Inlet.
1431. British Columbia : Beaver Harbor and Alert Bay and Entrance of Nimpkish River.
1433. British Columbia : Suquash. Anchorage, Queen Charlotte Sound and Beaver Cove, Broughton Strait.
1438. British Columbia : Oyster and Telegraph Harbors, with plans of Osborn an Maple Bay.

Charts Canceled.

486. Brazil : Plan of Espiritu Santo Bay and Port of Victoria, by H. O. chart 1429.
23. South Atlantic Ocean : Sheet 1 : from the equator to 65° south latitude, by H. O. charts 823, 823a, 1130 and 1132.
24. South Atlantic Ocean : Sheet 2, by H. O. charts 1131 and 1133.
374. Ten anchorages on coast of Venezuela, by B. A. charts 230, 394, 507, 509 and 510.
782. Coast of Italy : Taranto and Gallipoli Harbors by B. A. charts 204 and 1643.
994 995, 1127, 1128 and 1129. Great Circle Sailing charts of the world, old edition, by Nos 1280, 1281, 1282, 1283 and 1284, respectively, new editions of the same.

Charts Extensively Corrected.

1270. Japan : Nagasaki Harbor and Approaches.
121. Kingsmill or Gilbert Islands : Makin or Pitt's Island and Tara-tara or Touching Island.
1283. Korea : Approaches to Chemulpho, with plan of Chemulpho anchorage.

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

MERCREDI, 8 AOUT 1894.

Haut du fleuve—STELLA WILDS, à 12 m
Ouachita River—PARLOR CITY, à 5 p m
Donaldsonville—G. W. SENTELL, à 5 p m
Vicksburg—NATCHEZ, à 5 p m

BULLETIN MARITIME.

MARDI, 7 AOUT 1894.

ARRIVÉS.

Steamship norv Albert Dumois, Hargen, Port Limon.
Steamship Breakwater, Rivara, Puerto Cortez, via Livingston et Bélize, Hond.
Steamship (am) El Dorado, Percy, New York.

BATEAUX A VAPEUR.

Parlor City, Cooley, Columbia.
Lougre Kentucky, ——, Golden Ranche.

Arrivages de produits.

GOLDEN RANCHE—par lougre Kentucky—Fret assorti.
COLUMBIA—par steamer Parlor City—5 balles coton

Reçu par les chemins de fer :

N. O. FORT JACKSON & GRAND ISLE—Fret assorti.
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RR.—Fret assorti.
LOUISVILLE AND NASHVILLE RR.—Fret assorti.
N ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—Fret assorti.
TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—121 balles coton
ILLINOIS CENTRAL RAILROAD & YAZOO & MISSISSIPPI VALLEY RR.—Fret assorti.
SOUTHERN PACIFIC COMPANY—304 balles coton

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

STEAMERS.

Nom.	Destination	Mouillage
Albert Dumois	Port Limon	1er dist. 15
Assama	Havane	Alger
Breakwater	Belize	3e dist. 30
Olinoo	....	Alger

Electrician	Liverpool	Pte Tier
El Norte	New York	Alger
Eberfeld	Hambourg	1er dist. 27
European	Brême	4e dist. 43
Frontera	Mexique	1er dist. 13
Gambetta	Belize	1er dist. 15
Glendower	Brême	1er dist. 20
Gussie	Bluefields	Alger
Jos. Oteri, Jr	Honduras	1er dist. 20
New Orleans	New York	3e dist. 8
New York	Havane	Alger
Strabo	Liverpool	1er dist. 21
Tabasqueno	En réparation	3e dist. 28
Texan	Liverpool	1er dist. 37
Wanderer	Laid up	3e dist. 30
Whitney	Havane	Alger
Yumuri	Santa Marta	1er dist. 15
NAVIRES.		
Gustav & Oscar	Brême	rue 1re
Heinrich	Brême	4e dist. 45
Magdeline	Brême	1er dist. 44
GOELETTES.		
Santo Oteri	Laid up	1er dist 13
L. M. Dantzler	Pascagoula	6e dist

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans

NEW-YORK.

Steamship Hudson, Kemble.........parti 4 août
Steamship El Rio, Quick.............parti 4 août
Steamship El Dorado, Percy.........parti 1er août
Steamship Juan Forgas, Lazaraga.....expé 2 août

LIVERPOOL.

Steamship Darien, Wrake...............parti 26 juil
Steamship Astronomer, Wallace.......parti 28 juil
Steamship Barbadian, Highton.........parti 30 juil
Steamship Mexican, Alexander.........parti 25 juil
Steamship Yucatan, Japha..............parti 7 juillet
Steamship Floridian, King..............parti 24 juin
Steamship Architect, Thompson.......parti 14 juin
Steamship Bernard Hall, Edwards....parti 16 mai
Steamship Nicaraguan, Winder......parti 18 juillet

BREME.

Brick Neda, Perovich..................parti 16 juin

HAMBOURG.

Steamship Annie, Rose.................parti 27 juil
Steamship Grasebrook, Burmeister....parti 4 juillet

HAVRE.

Steamship Canarias, Duret..........parti 22 juillet

CURAÇAO.

Steamship Eastern Prince, Jones....parti 11 juillet

HAVANE.

Barque Josefina, Cias....................partie 25 juil

BORDEAUX.

Steamship Canarias, Duret..............parti 30 juil

GLASGOW.

Steamship Ace, Peel........................parti 2 août

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 43,262, Division D.—Washington J. Tracy vs. ses créanciers—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Washington J. Tracy qui demeure en cette ville, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Puig, Esq. notaire public, à son bureau No 35 rue Carondelet, en cette ville, commençant LUNDI, le 20me jour d'août, à 11 heures A. M., aux fins de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens dudit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1894.
(Signé) S. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
18 juil—18—août 4 20

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 43,304—Division C—Rigely P. Randall vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par Rigely P. Randall soit acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire public, de cette ville, commençant le 27 août 1894, à 11 heures A. M., et qu'un inventaire de la propriété rendue par le dit insolvable soit pris par le dit notaire et que Joe Gardiel et E. Blanc soient nommés et dûment assermentés comme estimateurs pour évaluer la propriété à être inventoriée, et que Charles Rosen, Esq., avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents du dit insolvable, et que dans l'intervalle et jusqu'à nouvel ordre de la Cour, toutes procédures contre la personne et les biens de l'insolvable soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 20 juillet 1894.
Signé : F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN,
Député Greffier.
27 juil—27—août 14 27

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 43,354, Division B—Arthur L. Marque vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire, Arthur L. Marque, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant William Ardill, notaire public, en son bureau, No 138 rue Commune commençant le 27me jour d'août 1894, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic, voter sur son application pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens soient suspendues, et que Francis Lory, Jr. soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans 25 juillet 1894
(signé) F. A. MONROE, Juge de cette Cour, Division C, agissant pour l'Hon. F. D. KING, Juge de la Division B, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
26 juil—26—août 10 27

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. & L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magasine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Gired.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Gired et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Steen, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Pobéo et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.
Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.
Abonnement : $2 50 par an.
Propriétaire-Editeur : LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.
Bureau : 100 rue de Chartres, Orléans, Lne.

CHARTE
—DE LA—
Compagnie d'Assurances des Marchands
(Merchants' Insurance Company.)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Ovington Preot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans), elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation des corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir :

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY, son domicile est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date ; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice ; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles, d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie ; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés ; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation ; de modifier et d'amender son gré les dits règlements, d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit :

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots, commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui sera tenue au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à faire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un journal quotidien de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède, une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir : Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Mari, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé).
H. C. BOUCHER et autres.
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio [illegible]

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893.
(Signé) GEO. GUINAULT,
Député Annotateur des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement là dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.
15 janv—3 fév 20

Scientific American Agency for

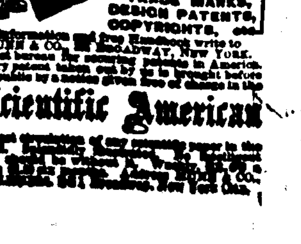

CAVEATS, TRADE MARKS, DESIGN PATENTS, COPYRIGHTS, etc.
For information and free Handbook write to MUNN & CO., 361 BROADWAY, NEW YORK.
Oldest bureau for securing patents in America. Every patent taken out by us is brought before the public by a notice given free of charge in the
Scientific American
Largest circulation of any scientific paper in the world. [illegible] MUNN & CO., PUBLISHERS, 361 Broadway, New York City.